

**Avis de Procédure de sélection préalable**  
**« Fête foraine – Place de la République »**  
**Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques**

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

**Article 1 : Objet**

La Commune d'Asnières-sur-Seine met à disposition le parking de la place de la République afin d'exploitation économique :  
D'une 1 fête foraine qui se tiendra:

- Du 12/06/2024 au 16/06/2024 inclus
- Horaires d'ouvertures :  
mercredi et jeudi : 10h00 à 19h00 ; vendredi : 10h00 à 20h00 ; samedi et dimanche : 10h00 à 21h00

L'opérateur pourra s'installer à partir du lundi 10 juin 2024 et devra remettre à disposition les lieux pour le mardi 18 juin 2024.

Les caractéristiques de l'occupation proposée devront être propres à garantir la conservation du domaine public.

**Article 2: Exploitation économique**

Le candidat devra proposer une liste diverses d'attractions, l'ensemble formant une fête foraine. Ces attractions devront être installées sur l'espace réservé selon une répartition cohérente.

### **Article 3: Conditions de mise à disposition et d'occupation**

- a) La ville d'Asnières-sur-Seine mettra à disposition de l'opérateur économique choisi :
- Une surface de 150M<sup>2</sup> au maximum sur le parking de la place de la république lui-même d'une superficie totale de 1370m<sup>2</sup>. (Voir plan en annexe I)
  - Les alimentations électriques seront mises à disposition par la Ville, (3 départs en 63 A)
  - La sécurisation du site durant les montage et démontage se fera sous la responsabilité du prestataire (interdisant l'accès de la zone au public). Le montage ne pourra se faire qu'à partir du lundi 9 juin 2024

b) L'opérateur économique :

Le candidat devra proposer des attractions foraines possédant une date de mise en service de moins de 15 ans.

Le candidat s'engage à fournir à la commune les attestations d'assurance, extrait de Kbis de moins de 3 mois.

Le candidat s'engage à ouvrir les attractions, gratuitement, 2h le dimanche de 15h à 17h

Le candidat devra fournir un ou plusieurs plans de masse ; des images et/ou vidéos des différentes attractions.

Le candidat s'engage à raccorder sur les tableaux ou armoires électriques ses installations et à faire passer un organisme agréé dans le domaine de l'électricité afin d'obtenir un certificat de validité.

Le candidat devra s'acquitter du versement des droits *Sacem* et s'engage à ne pas effectuer d'affichage sauvage.

Le candidat s'engage à fournir les documents du contrôle technique des manèges au moins 72 heures avant l'ouverture au public.

Le candidat s'engage à délivrer une attestation de bon montage pour chaque attraction, avant l'ouverture au public de la manifestation.

Le candidat s'engage à respecter les norme NF EN 14960-1 de mai 2019 pour les structures gonflables.

Le candidat s'engage à respecter les normes relatives aux fêtes foraines et parcs d'attractions suivantes :

- Loi n°2008-136 du 13 février 2008, relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes ou parcs d'attractions.
- Décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions
- La norme NF EN 13814 (2007)
- Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants)
- Instruction du 22 mai 2015 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction (disponible en annexe 2)

Le candidat consultera le *GUIDE DE PRÉCONISATIONS POUR LA SÉCURITÉ DES MANÈGES, MACHINES, ET INSTALLATIONS POUR FÊTES FORAINES ET PARCS D'ATTRACTIONS* publié par le Ministère de l'Intérieur, disponible sur internet en version dématérialisée (disponible en annexe 3).

L'opérateur s'engage à fournir à la commune les attestations d'assurance liées à son activité et à ses biens propres.

#### **Article 4: Redevance d'occupation de l'espace public**

Le candidat s'engage à régler la redevance d'occupation du domaine public selon le tarif en vigueur en application de la décision N°DEC23\_601 (disponible en annexe 4), et à s'acquitter du paiement total de la redevance d'occupation du domaine public avant le début de la manifestation.

#### **Article 5: Composition du dossier de candidature**

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation de l'opérateur. Le dossier de candidature devra comprendre *a minima* les pièces et justificatifs ci-dessous, sous peine d'irrecevabilité de la candidature :

##### Justificatifs à produire :

- Identification du porteur de projet et de son équipe avec les *Curriculum Vitae*.
- Références du candidat : expériences récentes dans la participation à des événements de même nature.
- Les attestations d'assurance liées à son activité.
- Le numéro SIRET ou un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Le justificatif de formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité de l'établissement concerné (certificat HACCP), le cas échéant si le candidat propose des stands de restauration.

- Le n° de registre du commerce
- Documents relatifs à la vérification et aux contrôles du montage pour chaque structure avant ouverture au public, conformément à l'Arrêté du 25 juillet 2022 *fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables* modifié par l'arrêté du 4 décembre 2023

#### **Article 6: Modalités d'envoi des candidatures**

Toutes les candidatures doivent être adressées impérativement en courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction de l'événementiel, 12bis rue des Parisiens, 92600 Asnières sur Seine, ou par courriel à l'adresse : [evenementiel@mairieasnieres.fr](mailto:evenementiel@mairieasnieres.fr).

Le dossier déposé doit présenter la mention : « fête foraine – Place de la République ».

Si vous désirez plus de renseignements, veuillez adresser un courriel à [evenementiel@mairieasnieres.fr](mailto:evenementiel@mairieasnieres.fr) ou téléphonez au 01 41 11 15 66 (de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi).

Attention : L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement toute décision exceptionnelle d'annulation justifiée par un cas de force majeure. En cas d'annulation, la redevance perçue est restituée.

#### **Article 7: Critères de sélection**

Le choix du candidat retenu est déterminé selon les critères suivants, notés sur 10 points :

- **Expérience professionnelle dans la participation à des événements de même nature (2 points).**
- **Qualité, attractivité, variété des attractions proposés (5 points).**
- **Quantité d'attractions proposées et cohérence de l'organisation de l'espace mis à disposition (3 points).**

A l'issue de la sélection, l'attributaire devra compléter le formulaire de demande d'autorisation d'occupation de la voirie publique pour des activités commerciales et un arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public lui sera ensuite délivré par la Ville.

**Mise en ligne : 16/05/2024**

**Date limite de réception des réponses : 06/06/2024 à 12h.**

**Une réponse écrite sera faite à tous les candidats, qu'elle soit positive ou négative.**

<b>Liste des Annexes</b>
--------------------------

**Annexe 1** : Plan du Lieu

**Annexe 2** : Instruction du 22 mai 2015 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction

**Annexe 3** GUIDE DE PRÉCONISATIONS POUR LA SÉCURITÉ DES MANÈGES, MACHINES, ET INSTALLATIONS POUR FÊTES FORAINES ET PARCS D'ATTRACTIONS

**Annexe 4** : Décision N°DEC23\_601